

DCS Case postale 3965 1211 Genève 3

DÉCISION du 17 MAI 2023

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 28 mars 2023, portant sur:

un crédit de 323 100 francs destiné à l'intervention artistique dans le préau Central de l'école de Pâquis-Centre, sise rue de Berne 50 (concours Fonds d'art contemporain)

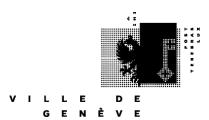
est approuvée.

* Département de la cohésion

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à : la commune de Genève SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1501 III SÉANCE DU 28 MARS 2023

Crédit de 323 100 francs destiné à l'intervention artistique dans le préau Central de l'école de Pâquis-Centre, sise rue de Berne 50 (concours Fonds d'art contemporain) (PR-1501 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 323 100 francs destiné à l'intervention artistique dans le préau Central de l'école de Pâquis-Centre sise rue de Berne 50 (concours Fonds d'art contemporain);

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 323 100 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue, soit 323 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

La Présidente :

Yasmine Menétrey

Uzma Khamis Vannini